

# Charte d'usage informatique du LEAP Saint Joseph de Maurs et du CFEA

## Année – 2010 / 2011

**Article 1, Fonctionnement général :** la salle informatique est une salle de classe, tous les articles du règlement intérieur du lycée s'y appliquent : respect du matériel, propreté de la salle ...

**Article 2, Fonctionnement spécifique :** l'élève respecte le plan de classe défini par l'enseignant. Les élèves du premier cours de la journée allument les ordinateurs, les élèves du dernier cours de la journée éteignent les ordinateurs. **Les ordinateurs restent allumés toute la journée.** A la fin de l'heure, l'élève **se déconnecte**, range sa chaise et quitte la salle. Le mercredi après-midi les élèves des classes terminales sont prioritaires pour la rédaction des rapports de stage ou la réalisation de travaux scolaires. Une autorisation exceptionnelle et écrite peut être donnée par un enseignant pour effectuer un travail après les heures de cours.

**Article 3, Utilisation de l'internet :** la salle informatique dans les heures de cours est un lieu de travail. L'utilisation d'internet est réservée aux recherches pédagogiques, **toute autre utilisation sera sanctionnée.**

**Les élèves sont protégés par un filtre de contrôle parental.** Toutes les consultations d'internet sont filtrées, stockées, et analysées de façon régulière pour vérifier l'utilisation faite par les élèves.

Le mercredi après midi de 13h30 à 17h00 et le vendredi après midi à partir de 15h00 le filtre de contrôle parental est partiellement levé laissant l'accès à un plus large panel de sites afin que les internes puissent rester en contact avec famille et amis.

**Nul n'est sensé ignorer la loi.** La consultation et publication de documents ou de sites à caractère diffamatoire, **injurieux**, obscène, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique, violents, incitant aux crimes et délits, à la haine, à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux et ne respectant pas le droit d'auteur, **le téléchargement illégal** réalisés depuis le lycée seront entraînés de sanctions internes et éventuellement de **poursuites pénales** prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Article 4, Gestion des fichiers :** Les élèves sont responsables de leurs fichiers. Les disques amovibles (clés usb, baladeur mp3 ...) ne sont en aucun des supports de sauvegarde mais des outils de transport des données. Les élèves doivent posséder une copie de leur travail sur au moins un ordinateur du lycée, et à leur domicile. Tout fichier enregistré sur le bureau ou dans le répertoire « élèves » sera déplacé de façon systématique dans le répertoire « pouille », il est de la responsabilité de chaque élève d'ordonner ses fichiers. Les fichiers stockés par les élèves sur les ordinateurs ne sont liés qu'à la formation, sont exclus les documents personnels (films, musiques etc ...).

**Article 5, Utilisation des imprimantes :** les élèves doivent demander l'autorisation avant d'imprimer un document et tout utilisateur s'efforcera de limiter les impressions inutiles.

*La charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :*

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

Je, soussigné(e) : NOM : ..... Prénom : ....., élève de la classe : ....., certifie avoir pris connaissance des règles d'utilisation du réseau informatique du Lycée Saint Joseph, et m'engage à les respecter.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

le ...../..... / 20.....